

PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Aspach-Michelbach



2a. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- PADD écrit

ELABORATION

Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 20 avril 2021




Le Maire



Avril 2021

Sommaire

1. Avant-propos	3
2. Orientations générales.....	5
2.1. Axe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement naturel	5
2.2. Axe 2 : Maîtrise de l'urbanisation et amélioration du cadre de vie	9
2.3. Axe 3 : Promotion du développement économique local	17
3. Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	21

1. Avant-propos

L'article L.151-5, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, sur la base de la loi du 24 mars 2014 "Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové", précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comprend le présent document écrit et des documents graphiques.

Les documents graphiques ont pour objet d'illustrer les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de manière à apprécier leur portée par rapport à l'ensemble du territoire communal.

Ces orientations, lorsqu'elles ont une implication spatiale, sont représentées soit par des aplats soit par des symboles graphiques. Dans tous les cas, la localisation d'une orientation ne peut être qu'indicative compte tenu de la nature du support et de son échelle.

Dans les tableaux suivants, la colonne « repère » renvoie au graphisme correspondant aux orientations générales d'aménagement ayant une implication spatiale identifiable. La colonne « SCoT » renvoie au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Thur-Doller afin de vérifier la compatibilité du document d'urbanisme communal.

Il convient de rappeler que c'est dans le règlement (partie écrite et partie graphique) que les implications spatiales et réglementaires de ces orientations d'urbanisme et d'aménagement sont déclinées.

Afin de mieux en appréhender la portée de certaines orientations (notamment l'axe 2), il a été retenu une représentation graphique déclinée dans 3 échelles différentes :

- Partie Aspach-le-Haut ;
- Partie Michelbach ;
- Tout le ban.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), en ayant pour ambition d'apporter une réponse globale basée sur une conception durable de l'urbanisme, constitue le cadre de référence des actions d'aménagement de la commune.

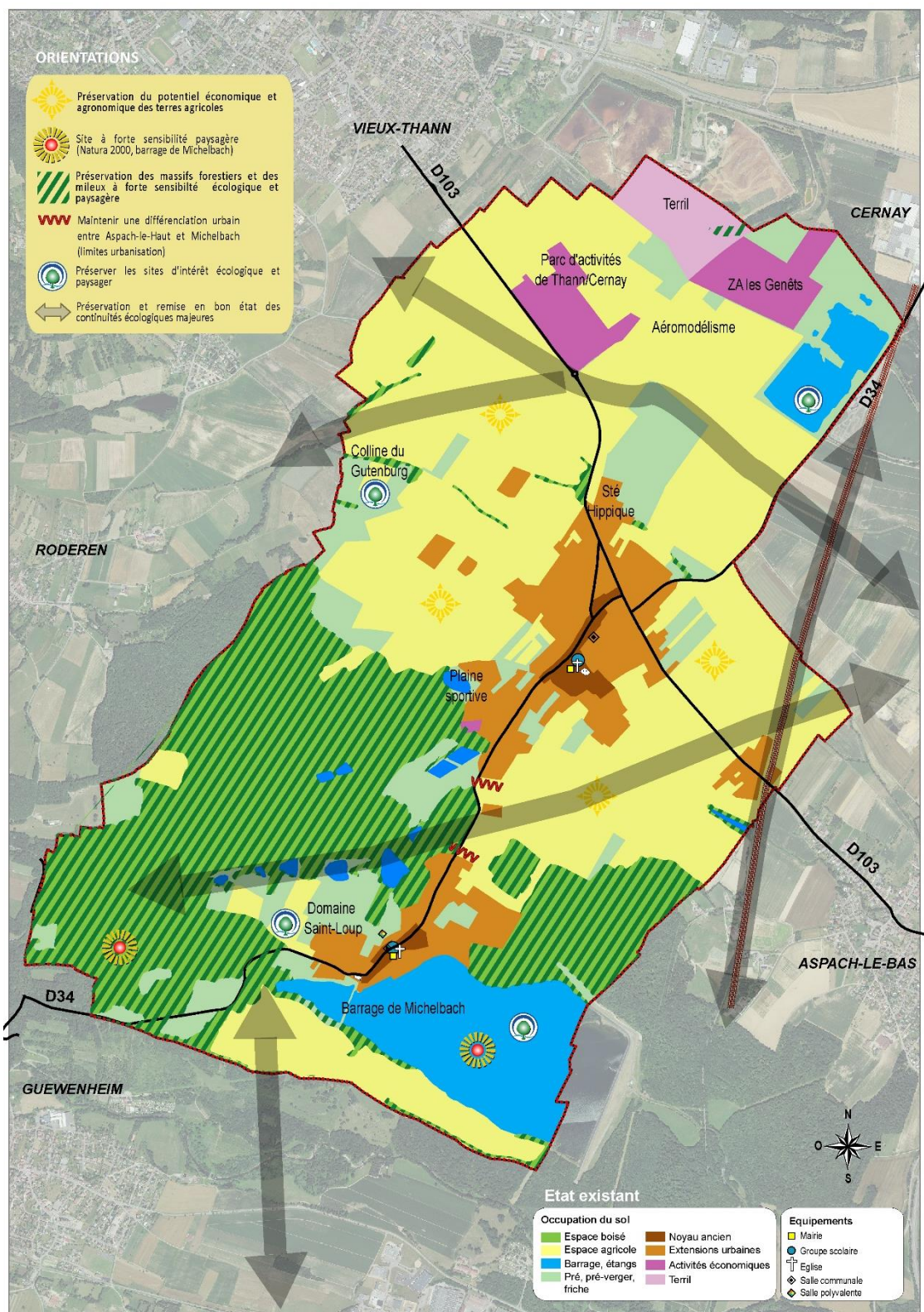
Le projet communal est fondé sur les 3 axes d'action suivants :

- ➡ **1. Protection et mise en valeur de l'environnement naturel ;**
- ➡ **2. Maîtrise de l'urbanisation et amélioration du cadre de vie ;**
- ➡ **3. Promotion du développement économique local.**

Pour que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables produise les effets escomptés, il importe que les orientations qui découlent des axes d'action soient appréhendées globalement. Il est toutefois évident que leur mise en œuvre se fera de manière séquentielle et progressive.

2. Orientations générales

2.1. Axe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement naturel



Située au débouché de la vallée de Thann, Aspach-Michelbach appartient aux marges du Haut-Sundgau et occupe une situation proche des axes de circulation qui irriguent cette partie du territoire Haut-Rhinois (RN66, RD83).

Le paysage communal appartient à l'unité paysagère du Sundgau, vaste domaine de collines douces qui s'étend au Sud et à l'Ouest de l'agglomération mulhousienne jusqu'au Jura alsacien.

La commune dispose d'un patrimoine naturel à pérenniser. La présence de l'eau et des boisements joue un rôle important dans la structuration du territoire. Ces éléments naturels remarquables participent à la typicité des paysages et jouent également un rôle dans le maintien de la biodiversité. Ils participent également à l'écologie communale.

De surcroît, le barrage de Michelbach représente une véritable ressource naturelle d'eau potable qui alimente l'agglomération mulhousienne.

Le village participe à l'identité des paysages des communes sundgauviennes, marquée par une agriculture dynamique qui a façonné et continue de façonner le paysage. Les agriculteurs pérennisent l'empreinte rurale de la commune.

L'objectif poursuivi par le P.L.U. vise avant tout à préserver et mettre en valeur les espaces naturels les plus remarquables (site Natura 2000, le barrage de Michelbach, les paysages agricoles, etc.).

Il s'agit en substance de contenir le développement de l'agglomération dans des limites raisonnables, en maintenant les espaces naturels facilitant l'intégration paysagère des fronts bâtis et en empêchant le mitage de l'espace. En respectant les composantes principales de l'environnement naturel et la diversité écologique des milieux, l'aménagement cohérent du territoire d'Aspach-Michelbach contribue à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

En outre, l'espace agricole d'Aspach-Michelbach doit être maintenu en tant qu'outil de travail pour les agriculteurs et composante de la diversité paysagère de la commune.

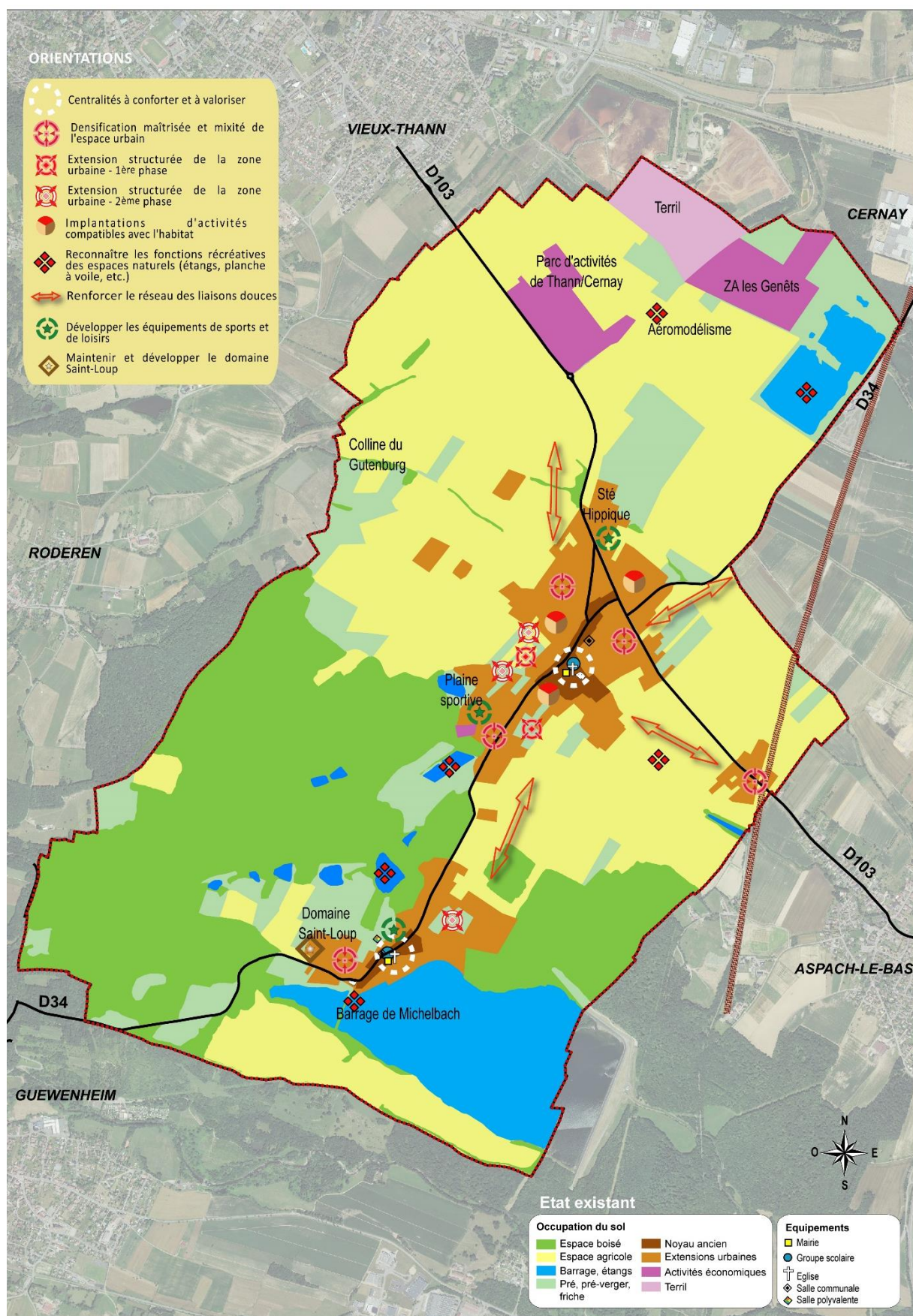
Axe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement naturel

Objectif	Repère	Orientation	SCoT
Préserver les équilibres écologiques		○ Préserver le rôle écologique majeur des espaces naturels sensibles - <i>Préserver les espaces boisés, les bosquets et les zones naturelles.</i>	DOO 1.3.2.
		- <i>Protéger les sites à forte sensibilité biologique : la réserve naturelle volontaire agréée, le site Natura 2000, les zones humides.</i>	

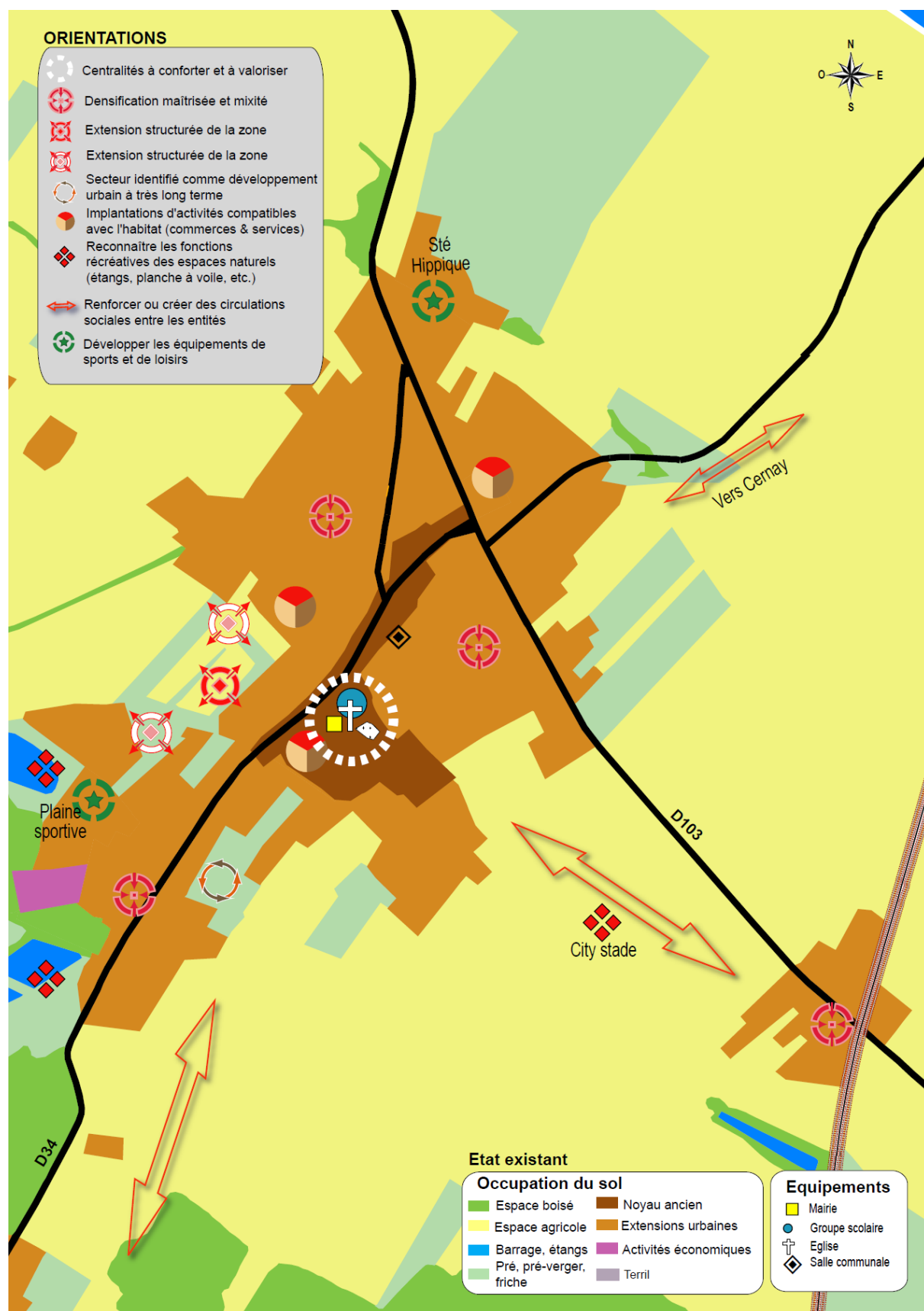
Conserver, préserver et restaurer les richesses paysagères du territoire		○ Protéger les entités naturelles et patrimoniales structurantes du territoire	
		- <i>Maintien du patrimoine architectural, urbain et paysager, témoins de l'histoire agricole du village.</i>	DOO 1.3.1
		- <i>Préserver et permettre le développement des espaces liés à l'activité agricole.</i>	DOO 2.3.3
		- <i>Préserver les sites d'intérêt écologique et paysager, notamment la colline du Gutenberg.</i> - <i>Pérenniser les étangs existants.</i>	DOO 1.3.1
		- <i>Préserver et remettre en état des continuités écologiques majeures et les continuités locales de niveau secondaire.</i> - <i>Maintenir et renforcer la trame verte et bleue.</i> - <i>Préserver et remettre en état les cortèges végétaux le long des ruisseaux et fossés.</i> - <i>Préserver et remettre en état les vergers.</i>	DOO 1.3.2
		○ Respecter les lignes de force du paysage	
		- <i>Maintenir une séquence rurale inconstructible entre Aspach-le-Haut et Michelbach tout en favorisant les relations sociales entre ces deux entités.</i>	DOO 3.4.3
		- <i>Maintenir le village à l'écart de l'agglomération de Thann-Cernay.</i>	
		- <i>Conserver le barrage dans son écrin paysager.</i> - <i>Maintenir un équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts.</i>	DOO 1.3.2
Pérenniser les ressources naturelles		○ Pérenniser les ressources en eau potable liées au barrage de Michelbach	
		- <i>Respecter la réglementation liée à la protection des captages AEP.</i>	DOO 5.2.1

		○ Economiser les ressources naturelles - <i>Favoriser le recours aux énergies renouvelables et ne pas édicter de règles allant à l'encontre de leur déploiement.</i> - <i>Favoriser la conception bioclimatique des nouvelles constructions.</i>	DOO 3.4.5 DOO 4.3.1 DOO 4.3.2
		○ Encourager et permettre les performances énergétiques des constructions	DOO 3.4.5 DOO 5.5.1 DOO 5.1.2
Prendre en compte les risques naturels		○ Intégrer les contraintes liées à la zone inondable du bassin-versant de la Doller	DOO 5.3.1

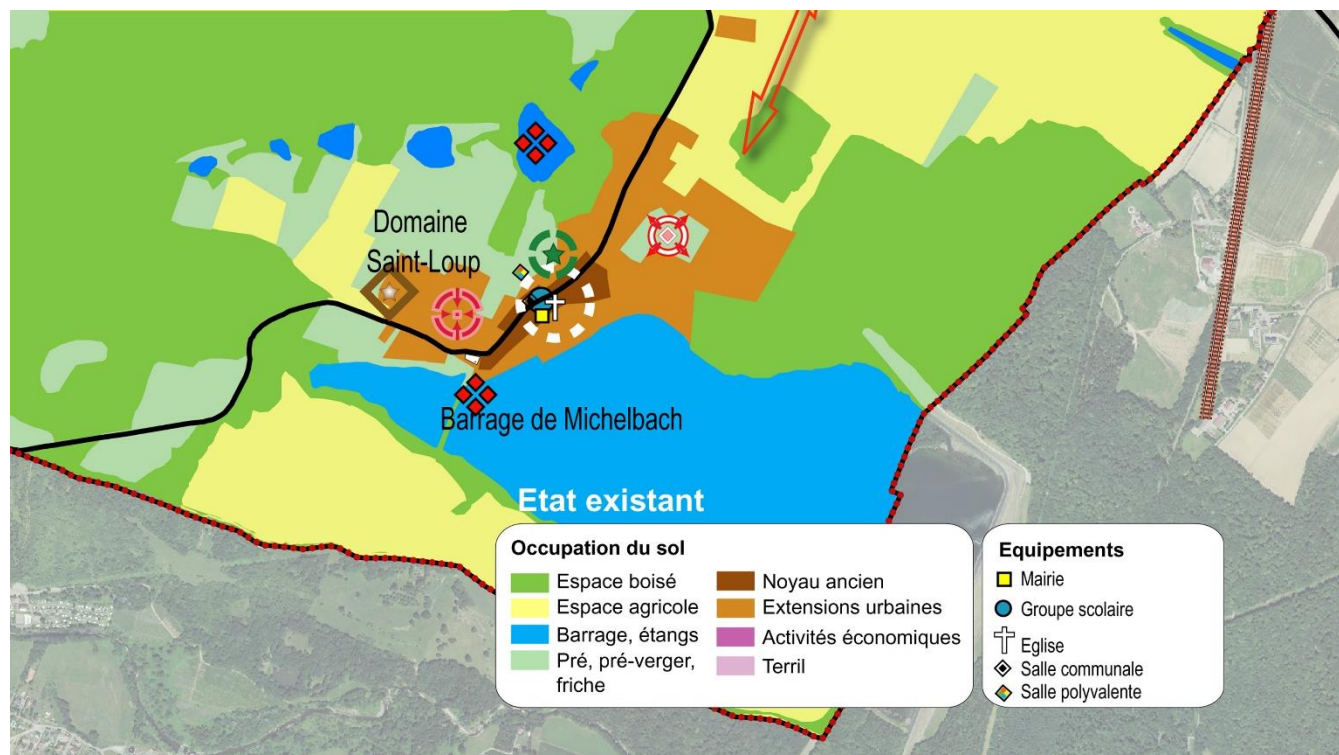
2.2. Axe 2 : Maîtrise de l'urbanisation et amélioration du cadre de vie



Zoom : partie Aspach-le-Haut



Zoom : partie Michelbach



ORIENTATIONS

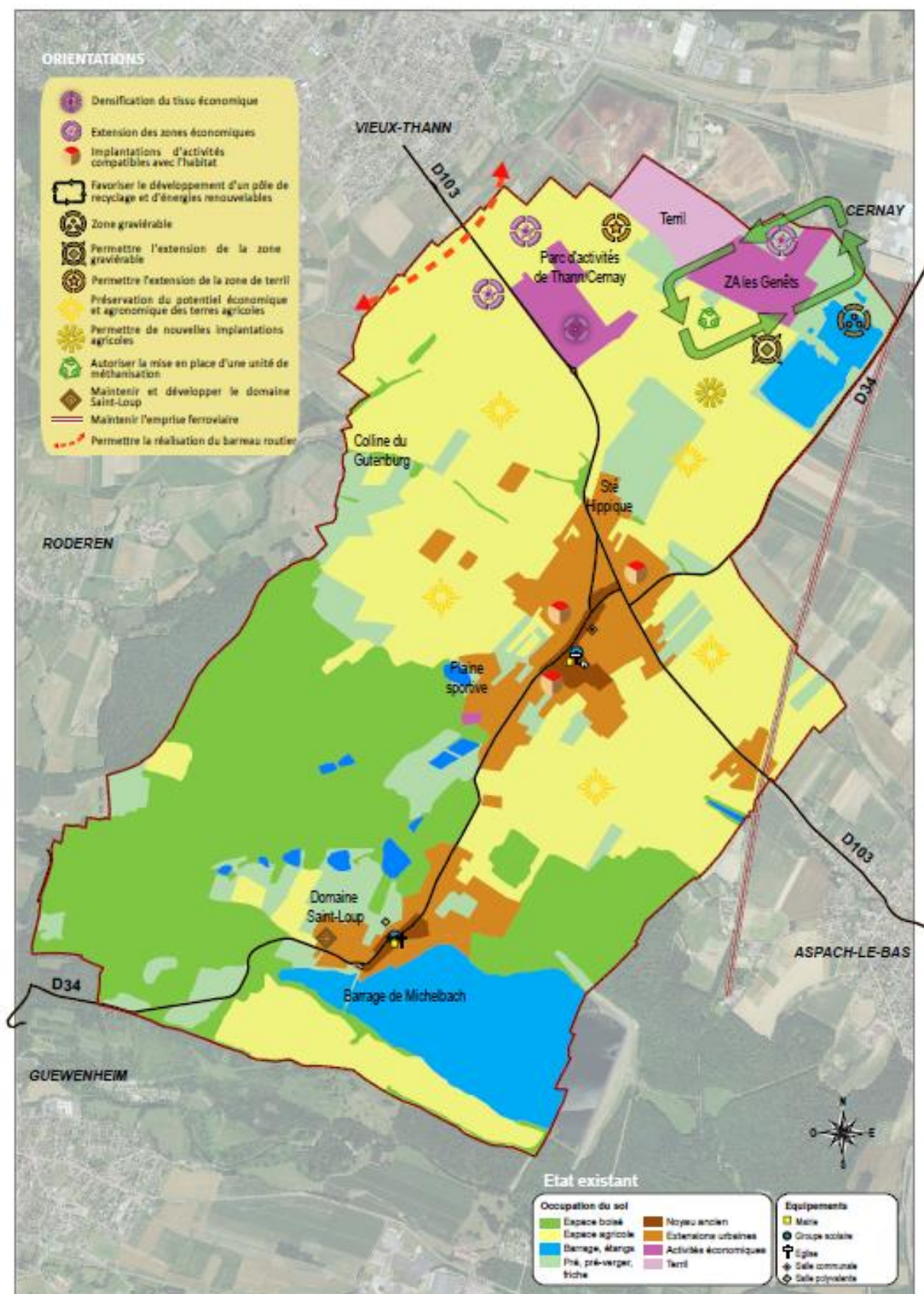
- Centralités à conforter et à valoriser
- Densification maîtrisée et mixité de l'espace urbain
- Extension structurée de la zone urbaine - 1ère phase
- Extension structurée de la zone urbaine - 2ème phase
- Implantations d'activités compatibles avec l'habitat
- Reconnaître les fonctions récréatives des espaces naturels (étangs, planche à voile, etc.)
- Renforcer le réseau des liaisons douces
- Développer les équipements de sports et de loisirs
- Maintenir et développer le domaine Saint-Loup

		○ Exploiter les potentialités du tissu urbain - Optimiser le bâti existant dans le respect du cadre de vie. - Valoriser le patrimoine bâti dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (corps de ferme, granges...). - Encourager les initiatives locales	DOO 2.1.2
		- Favoriser la mixité des fonctions et notamment le commerce et service de proximité	DOO 3.2.1
		○ Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures - Favoriser la création de logements adaptés à la population jeune et aux jeunes ménages. - Encourager l'adaptation des logements existants et de la chaîne de déplacement aux personnes à mobilité réduite et notamment aux personnes âgées. - Promouvoir l'équilibre de l'habitat en développant l'offre en habitat collectif et en habitat intermédiaire.	DOO 4.1.2
Veiller au maintien de la mixité sociale et inter-générationnelle		- Permettre et encourager l'implantation de commerces et de services à la personne dans le tissu existant pour en favoriser la mixité et l'animation.	DOO 2.1.2 DOO 3.1.1
		- Zones de sports et de loisirs à conforter.	
		- Le domaine Saint-Loup.	

Améliorer le cadre de vie		○ Poursuivre le traitement urbain des voies - <i>Promouvoir des espaces publics accessibles aux modes alternatifs de déplacements (modes doux).</i> - <i>Veiller à la mise en œuvre de possibilités suffisantes de stationnement dans le cadre de futurs projets en extension ou lors de projets de renouvellement urbain.</i> - <i>Permettre l'implantation de stationnement pour bus et camion en-dehors du village.</i> - <i>Permettre la réalisation du projet de liaison routière Ouest entre Leimbach et Vieux-Thann.</i>	DOO 1.2.3
		○ Créer ou aménager de nouvelles dessertes - <i>En fonction des besoins et des nécessités.</i>	
		○ Prendre en compte les espaces verts dans le tissu urbain - <i>Garantir l'accompagnement paysager des projets de construction.</i> - <i>Maintenir des espaces de respiration à l'échelle du village ou des quartiers.</i> - <i>Engager une réflexion en faveur de la requalification paysagère du ruisseau en traversée de village.</i>	DOO 3.4.2
		○ Reconnaître la fonction récréative de certaines parties du territoire communal - <i>Maintenir et développer les aires de jeux.</i> - <i>Etangs de pêche, ancienne gravière Schlumberger par le biais d'une exploitation douce (planche à voile, pêche), l'aéromodélisme, le barrage de Michelbach en tant que lieu de détente et de promenade et dans le respect des fonctions écologiques des milieux.</i>	

		○ Valoriser les transports en commun et les modes doux - Conforter et équiper les chemins de liaison existants entre Aspach-le-Haut / Aspach-le-Bas et Michelbach. - Développer le réseau d'itinéraires cyclables vers la zone d'activités et vers Cernay. - Favoriser les circulations sociales entre les entités villageoises. - Interconnexion des pistes cyclables.	DOO 3.3.1
		- Favoriser et maintenir les transports en communs (bus, Nav'aide).	DOO 1.2.4
		○ Encadrer l'évolution du paysage urbain - Réglementer l'emprise au sol des constructions dans le village ancien afin de préserver la forme urbaine traditionnelle. - Réglementer les modes d'implantation des constructions pour préserver et mettre en valeur le paysage urbain. - Fixer des limites strictes à l'urbanisation pour les entités de Michelbach et d'Aspach-le-Haut.	DOO 3.4.4
		○ Assurer l'accès au Très Haut Débit	DOO 3.4.3
			DOO 3.1.3
Prendre en compte les risques naturels		Intégrer les contraintes liées à la zone inondable du bassin-versant de la Doller	DOO 5.3.1

2.3. Axe 3 : Promotion du développement économique local



L'agriculture représente une activité économique majeure dans la commune qui conserve ainsi une identité rurale. Aspach-Michelbach se veut innovante dans ce domaine, la commune accueillant des jeunes agriculteurs qui se spécialisent dans l'agriculture biologique proposant la vente directe de produit locaux. L'objectif du P.L.U. sera de pérenniser les exploitations existantes, d'encourager les nouvelles initiatives et de développer le secteur agricole existant de manière à affirmer sa ruralité.

A ce chapitre, il convient d'évoquer les perspectives d'implantation d'une unité de méthanisation de produits issus majoritairement de l'activité agricole. Souhaitant anticiper le mouvement en cours, la commune, dans le cadre du P.L.U., a retenu un site réservé à ce type de projet sur son territoire, sur des terrains présentant les meilleures conditions d'accueil pour un tel ouvrage (proximité de la canalisation de gaz, desserte, éloignement du village...)

Aspach-Michelbach présente un dynamisme économique liés à ses deux zones d'activités la ZA des Genêts, d'une part, et le Parc d'activités de Thann-Cernay, d'autre part. Ces sites économiques bénéficient de la proximité d'un axe structurant, la RN 66.

La ZA des Genêts est une zone déjà aménagée qui ne dispose plus de potentiel foncier alors que le Parc d'activités est en plein essor. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2007 et accueille déjà bon nombre d'entreprises dans divers domaines (automobile, industrie, etc...). Une seconde tranche a suivi et des entreprises y sont en cours d'implantation. La dernière tranche pourrait être mise en œuvre dans les prochaines années. Ainsi, Aspach-Michelbach devient un réel pôle d'emplois pour le territoire Thur-Doller et le bassin de vie. L'objectif du P.L.U. sera de conforter le parc d'activités et d'en permettre le développement.

Dans l'hypothèse de l'implantation d'une unité de méthanisation, avec le déploiement projeté d'installations solaires photovoltaïques et le renforcement des activités de tri, la ZA des Genêts évolue en pôle d'énergies renouvelables et de recyclage dont le PADD entérine l'émergence.

Le pôle chimique de Thann/Vieux-Thann correspond à un acteur économique de premier plan à l'échelle du bassin de vie, assurant plusieurs centaines d'emplois. Cette activité industrielle génère des dépôts stockés, en partie, sur le territoire de la commune dans des conditions de maîtrise et de contrôle des effets sur l'environnement. Afin de pérenniser la présence des entreprises concernées, le P.A.D.D. inscrit pour le long terme les possibilités de stockage de dépôts supplémentaires nécessaires à l'activité et ce, dans le respect absolu du cadre réglementaire fixé pour ce type de dépôt. Toutefois, un tel projet ne pourra être mis en œuvre que dans le cadre d'une révision simplifiée du P.L.U. ou d'une déclaration de projet.

Enfin, en ce qui concerne le tourisme, le P.L.U. veillera à permettre les initiatives privées, sans que la commune ne joue un rôle moteur dans ce domaine.

Axe 3 : Promotion du développement économique local

Objectif	Repère	Orientation	SCoT
Pérenniser et développer l'activité agricole		○ Assurer le maintien de l'activité agricole	
		- Assurer la pérennité des espaces agricoles.	DOO 2.3.1
		- Maintenir et permettre l'extension des exploitations agricoles existantes et la création de nouvelles exploitations le cas échéant.	DOO 4.2.3
		- Permettre le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts.	DOO 2.3.3
Diversifier les activités économiques		- Autoriser l'implantation d'une unité de méthanisation de produits issus principalement de l'activité agricole.	DOO 2.3.2
		○ Conforter le développement du tissu économique dans ses limites actuelles	
		- En rendant possible l'implantation d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.	DOO 2.1.2
		- En permettant le développement des activités présentes sur le territoire.	DOO 3.2.2
		○ Permettre le développement du tissu économique	
		- En permettant l'implantation de nouvelles activités économiques.	
		- En programmant l'aménagement de la dernière tranche du Parc d'activités de Thann-Cernay.	DOO 2.1.2
		- En favorisant l'émergence d'un pôle énergies renouvelables et recyclage.	
		- En permettant l'extension de la zone de terroir.	

	 	○ Exploiter les richesses du sous-sol - <i>En encadrant la poursuite de l'exploitation de la gravière actuelle et des activités qui lui sont liées.</i> - <i>En permettant l'extension de l'activité vers l'Ouest.</i>	
Contribuer au développement du territoire		- <i>En permettant la réalisation du barreau routier de Vieux-Thann</i>	
		- <i>En favorisant les conditions d'accueil touristique dans la commune.</i>	DOO 2.4.2
		- <i>En maintenant l'emprise ferroviaire du petit train de la Doller pouvant servir à terme de desserte en transport en commun de la Basse Vallée de la Doller et d'accès ferroviaire à la zone d'activités de Burnhaupt-le-Haut.</i>	DOO 1.2.1
		- <i>En permettant les initiatives privées (création de gîtes, chambres d'hôtes...).</i>	DOO 2.4.2
Développer les communications numériques		○ Assurer l'accès au Très Haut Débit aux entreprises et à l'ensemble des acteurs économiques	DOO 2.1.3
Prendre en compte les risques naturels		○ Intégrer les contraintes liées à la zone inondable du bassin-versant de la Doller	DOO 5.3.1

3. Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

La concrétisation des principes généraux de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain passe par la mise en place d'orientations, ainsi que par un chiffrage justifié et volontaire des dispositions du P.L.U. en termes d'économie des ressources foncières.

L'objectif de P.L.U. consiste en une croissance démographique raisonnée tenant compte des équipements existants, des équilibres villageois et du cadre de vie privilégié offert aux habitants. Ainsi, la commune projette d'accueillir environ 200 habitants supplémentaires à l'horizon du P.L.U. (2032), soit la création d'environ 150 logements.

Les nouvelles constructions au sein de la trame bâtie ne devront pas bouleverser la structure villageoise existante.

L'objectif sera d'assurer une densité maîtrisée et adaptée pour l'ensemble des opérations d'aménagement. Dans les zones d'extension, il s'agit de favoriser l'urbanisation par des opérations d'ensemble moins consommatrices d'espace (meilleure cohérence en termes d'aménagement...).

Par ailleurs, et dans le sens de la préservation du cadre de vie, l'objectif est également de maintenir un équilibre satisfaisant entre les espaces consacrés à l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il est important de maintenir distinctes les entités villageoises de Michelbach et d'Aspach-le-Haut, ayant leur identité propre, tout en facilitant les relations entre elles.

Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Objectif	Repère	Orientation	SCoT
Modérer la consommation d'espace		○ Densification maîtrisée de l'espace urbain - <i>Exploiter les dents creuses.</i> - <i>Permettre la réhabilitation des corps de ferme.</i>	DOO 4.2.1
		○ Extension de la zone urbaine - <i>Extensions contiguës aux zones urbanisées en maintenant une différenciation urbaine entre les entités villageoises (Aspach-le-Haut et Michelbach).</i>	DOO 4.2.2

Lutte contre l'étalement urbain		- Les orientations données pour l'objectif « Modérer la consommation d'espace » participent à la lutte contre l'étalement urbain.	
Objectifs chiffrés		○ Potentiels urbanisables - <u>Remplissage des vides</u> : Exploiter les vides résiduels du tissu urbain et réutiliser le potentiel des espaces bâtis mutables (35 à 40 logements). Exploiter les vides résiduels du tissu économique (UE). - <u>Extension du tissu mixte</u> : Utiliser au maximum 7 ha en extension du tissu urbain pour répondre aux objectifs démographiques fixés par la commune (environ 120 logements à créer en extension) dont 1/3 en développement urbain en 1ère phase (1AU) et 2/3 en développement urbain de 2ème phase (2AU). - <u>Extension du tissu économique</u> : Utiliser 46 ha au maximum en extension du tissu économique dont : • Environ entre 3 et 4 hectares pour l'extension de la ZA des Genêts (2AUe) • 42 hectares pour la réalisation du Parc d'activités de Thann-Cernay UEa et 1AUf (N.B. : environ 34ha du Parc d'activités sont situés hors du T0 du SCoT). Permettre l'extension de la zone du terail à long terme en fonction des besoins de l'entreprise du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann dans le cadre d'une révision du P.L.U. ou d'une déclaration de projet.	DOO 4.1.1 DOO 4.2.2
		○ Densité - L'objectif de densité retenu est de 25 logements à l'hectare en extension d'habitat (N.B. : 25 log/ha sur Aspach-le-Haut et 20 log/ha à Michelbach selon les objectifs du SCoT).	DOO 4.2.2



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Aspach-Michelbach



2a. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- PADD graphique

ELABORATION

Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 20 avril 2021



Le Maire

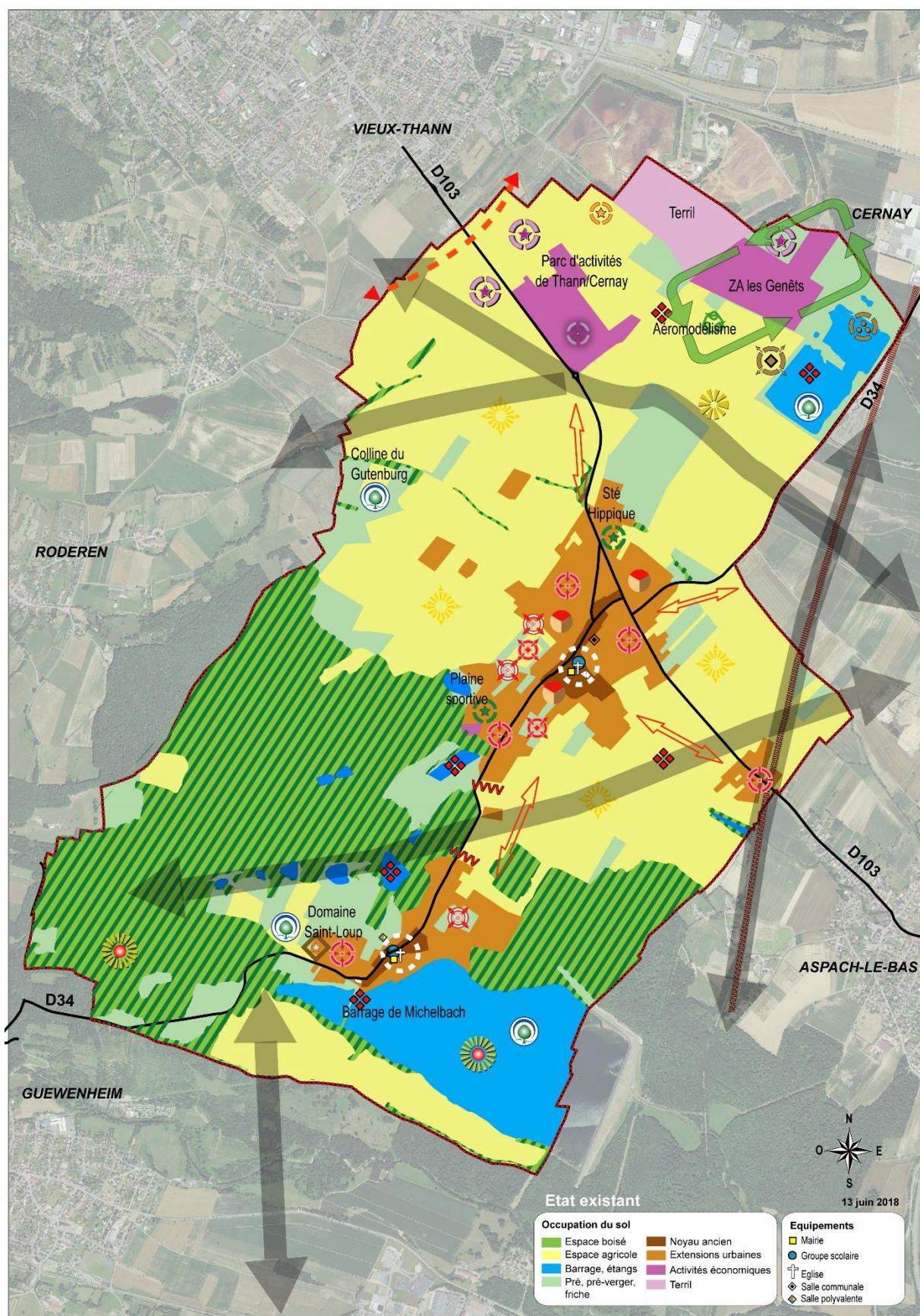


Avril 2021

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES GRAPHIQUE	3
2. LEGENDE	5

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables Graphique



2. Légende

Etat existant

Occupation du sol

-  Espace boisé
-  Espace agricole
-  Barrage, étangs
-  Pré, pré-verger, friche
-  Noyau ancien
-  Extensions urbaines
-  Activités économiques

Equipements

-  Mairie
-  Groupe scolaire
-  Eglise
-  Salle communale
-  Salle polyvalente

Orientations PADD

Structuration urbain

-  Centralités à conforter et à valoriser
-  Densification maîtrisée et mixité de l'espace urbain
-  Extension structurée de la zone urbaine - 1ère phase
-  Extension structurée de la zone urbaine - 2ème phase
-  Secteur identifié comme développement urbain à très long terme
-  Maintenir une différenciation urbain entre Aspach-le-Haut et Michellbach (limites urbanisation)
-  Renforcer le réseau des liaisons douces

Développement économique

-  Densification du tissu économique
-  Extension des zones économiques
-  Permettre l'extension de la zone de terroir

-  Implantations d'activités compatibles avec l'habitat
-  Favoriser le développement d'un pôle de recyclage et d'énergies renouvelables
-  Permettre de nouvelles implantations agricoles
-  Autoriser la mise en place d'une unité de méthanisation

Exploitation du sous-sol

-  Zone graviérable
-  Permettre l'extension de la zone graviérable

Protection des zones naturelles

-  Site à forte sensibilité paysagère
-  Préservation des massifs forestiers et des milieux à forte sensibilité écologique et paysagère
-  Préserver les sites d'intérêt écologique et paysager
-  Préservation et remise en bon état des continuités écologiques majeures

Préservation du potentiel économique et agronomique des terres agricoles

-  Préservation du potentiel économique et agronomique des terres agricoles

Développement du potentiel touristique et des loisirs

-  Reconnaître les fonctions récréatives des espaces naturels (étangs, planche à voile, etc.)
-  Développer les équipements de sports et de loisirs
-  Maintenir et développer le domaine Saint-Loup
-  Maintenir l'emprise ferroviaire
-  Permettre la réalisation du barreau routier

